

Le caractère volontaire ou obligatoire de la médiation: dans les textes et en pratique

Cinthia Lévy

Avocate - Médiatrice

8 juin 2023





La médiation est-elle obligatoire en Suisse?

Définitions

Médiation obligatoire: Lorsque le droit prévoit un recours à la médiation préalable obligatoire et systématique avant de saisir un juge

Médiation volontaire: Lorsqu'on a en tout cas accès à un juge, même si la médiation peut intervenir avant la saisine du juge, être recommandée par le juge, et qu'il peut y avoir des incitants (séance d'information, renvoi à une permanence, incidence sur les coûts, ...)



OPT IN



OPT OUT





La médiation est-elle obligatoire en Suisse?

Code de Procédure Civile

art. 213 à 218

- Art.213. Médiation remplaçant la conciliation
- Art. 214. Médiation pendant la procédure au fond
- Art. 215. Liberté des parties pour l'organisation et le déroulement de la médiation
- Art. 216. Confidentialité – Indépendance
- Art. 217. Ratification de l'accord
- Art. 218. Frais



Art. 213 Médiation remplaçant la procédure de conciliation

1 Si toutes les parties en font la demande, la procédure de conciliation est remplacée par une médiation.

2 La demande est déposée dans la requête de conciliation ou à l'audience.

3 L'autorité de conciliation délivre l'autorisation de procéder lorsqu'une partie lui communique l'échec de la médiation.



Art. 214 Médiation pendant la procédure au fond

1 Le tribunal peut conseiller en tout temps aux parties de procéder à une médiation.

2 Les parties peuvent déposer en tout temps une requête commune visant à ouvrir une procédure de médiation.

3 La procédure judiciaire reste suspendue jusqu'à la révocation de la requête par une partie ou jusqu'à la communication de la fin de la médiation.



« Exhorter »

CPC – Art. 297 - Audition des parents et médiation

- 1 Le tribunal entend les parents personnellement pour régler le sort des enfants
- 2 Il peut **exhorter** les parents à tenter une médiation

CC – Art.314 – Protection de l'enfant

- 2 L'autorité de protection de l'enfant peut, si elle l'estime utile, **exhorter** les parents de l'enfant à tenter une médiation



Protection de l'enfant

Médiation obligatoire? Médiation ordonnée?

CC - Art. 307¹C. Protection de l'enfant / I. Mesures protectrices

C. Protection de l'enfant

I. Mesures protectrices

¹ L'autorité de protection de l'enfant prend les mesures nécessaires pour protéger l'enfant si son développement est menacé et que les père et mère n'y remédient pas d'eux-mêmes ou soient hors d'état de le faire.

² (enfants placés)

³ Elle peut, en particulier, rappeler les père et mère, les parents nourriciers ou l'enfant à leurs devoirs, donner des indications ou instructions relatives au soin, à l'éducation et à la formation de l'enfant, et désigner une personne ou un office qualifiés qui aura un droit de regard et d'information.



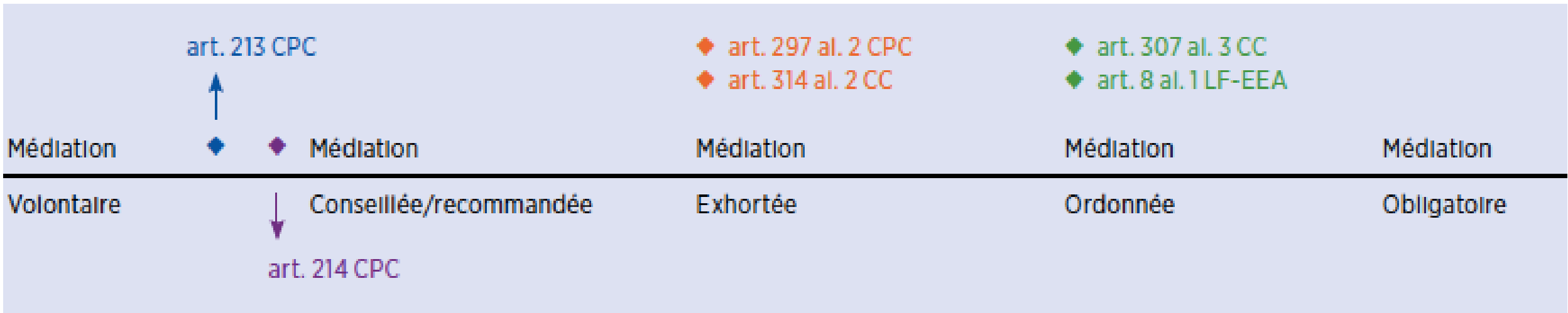


« Of course this is an entirely voluntary process »

C. Lévy et M. Kiepe – La médiation judiciaire volontaire ou obligatoire? Revue de l'Avocat 2020

| | | | | |
|-------------------|-------------------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Médiation | Médiation | Médiation | Médiation | Médiation |
| Volontaire | Conseillée/recommandée | Exhortée | Ordonnée | Obligatoire |





Approche modérée du législateur Suisse

Uniquement la médiation judiciaire

Pas d'interruption de la prescription pour la médiation non judiciaire

Liberté des cantons – assistance judiciaire*

Liberté des cantons – accréditation des médiateurs

Pas d'incitant au recours à la médiation – frais de procédure

Médiation « strictement » volontaire



Droit comparé

Médiation volontaire ou obligatoire ?



- Droit italien
- Droit français
- Droit belge



Clauses contractuelles de médiation

Médiation obligatoire ?



Clauses contractuelles de médiation

Droit suisse

Droit français

Droit belge



Merci pour votre
attention